



CENTRE HOSPITALIER
du NORD-MAYENNE

Au service de votre santé

CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE

DECISION DU DIRECTEUR

PORTANT ORGANISATION D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES PERMETTANT L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN HOSPITALIER

**Spécialité domaine contrôle, gestion, installation et maintenance
technique
1 poste ouvert**

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord Mayenne,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;

Vu la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;

Vu le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu l'Arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu l'avis de vacance de poste publié le 15 janvier 2019 sur le site internet de l'ARS des Pays de la Loire, resté infructueux,

DECIDE :

Article 1 : un poste de Technicien Hospitalier, spécialité domaine contrôle, gestion, installation et maintenance technique, **est ouvert par concours externe sur titre au sein des Services Techniques** (cf profil de poste en annexe).

Article 1-1 : Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles. Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par spécialité lorsque le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes. Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

— en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes au plus) ;

— en un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : vingt-cinq minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de trente minutes (coefficient 2).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Article 1-2 : les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico professionnelle.

Article 1-3 : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir le mercredi 27 février 12h au plus tard, cachet de la poste faisant foi, sous la référence « Concours externe sur titres TH 2019 », à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier du Nord Mayenne - Direction des Ressources Humaines
229 boulevard Paul Lintier - CS 60102 - 53103 MAYENNE CEDEX

L'envoi du dossier pourra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception ou par remise en mains propres du dossier, à la DRH, contre récépissé.

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

1° Une demande d'admission à concourir, disponible sur le site internet du CHNM (<http://www.ch-mayenne.fr/vous-etes-professionnel/le-chnm-recrute/concours.html>)

2° Une lettre de motivation établie sur papier libre

3° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre détaillant notamment :

- Le ou les titres détenus, les actions de formation suivies
- L'expérience professionnelle, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi

4° Les titres de formation, diplômes, certifications et équivalences (autorisation à concourir délivrée par la commission d'équivalence des diplômes de la FPH) dont il est titulaire ou une copie de ces documents;

5° Un état signalétique des services publics (à demander à votre référent de pôle) accompagné de la fiche du poste occupé ;

6° 3 enveloppes timbrées au tarif en vigueur portant nom, prénom et adresse complète.

Article 1-4 :

Le jury est composé comme suit :

1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;

2° Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés le ou les établissements concernés, dont un au moins, extérieur à l'établissement ou aux établissements ou les postes sont à pourvoir ;

3° Un technicien supérieur hospitalier de 1re classe en fonction dans le département ou les départements voisins, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;

4° Un professeur d'enseignement technique enseignant dans la ou les spécialités ouverte(s) au concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

Les membres du jury désignés au titre des 2°, 3°, 4° et 5° du présent article ne peuvent siéger à plus de cinq jurys consécutifs.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 1-5 : sous réserve de modifications dument publiées, l'épreuve d'admission aura lieu le 26 mars 2019, sur le site du CH du Nord Mayenne. Les candidats admissibles seront convoqués par courrier.

Article 2 : la présente décision vaut avis de concours et sera affichée dans les locaux du CH du Nord Mayenne, sur son site internet (<http://www.ch-mayenne.fr/vous-etes-professionnel/le-chnm-recrute/concours.html>), dans les locaux de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, ainsi que dans ceux de la préfecture du département de la Mayenne, ainsi que la publication par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé concernée.

Fait à Mayenne, le 25 janvier 2019

La Directrice des Ressources Humaines,

Christine COSMAO

Annexe : profil de poste encadrant maintenance tous corps d'état

